

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Considérant que la crise sanitaire que connaît notre pays a entraîné la mise en place de mesures drastiques de confinement, que dans ce contexte, de nombreuses entreprises se retrouvent en grande difficulté, et ce malgré les différents plans d'accompagnement déjà mis en œuvre au niveau de l'Etat ou de la Région,

Considérant qu'il convient de mettre en place un régime exceptionnel d'aides au niveau de la Communauté d'agglomération afin d'aider nos entreprises à faire face à cette situation de crise,

Considérant la demande effectuée auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France en ce sens,

DÉCIDE

- 1 / De mettre en place un régime exceptionnel d'aides aux entreprises, doté d'une enveloppe d'un million d'euros,
- De consentir ces prêts avec un différé de remboursement, les bénéficiaires commençant à rembourser à compter du mois de janvier 2021, sur une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois,
- De réserver le bénéfice de cette aide aux commerçants et artisans inscrits au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et Registre des Métiers (RM). Les professions réglementées ou assimilées,

les activités financières et immobilières, les franchises non indépendantes et les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés par le dispositif,

- L'effectif est compris entre 0 et 20 salariés
- Les commerces devront relever du périmètre « action cœur de ville » de Lens ou Liévin, d'un centre-ville/village pour les autres communes de l'agglomération ou d'un quartier politique de la ville.
- Le chiffre d'affaires doit être inférieur à 5 M€
- Les entreprises doivent être à jour des versements fiscaux et sociaux (ou bénéficiant d'un plan de règlement validé par les créanciers publics ou par la Commission des Chefs de Services Financiers – CCSF)
- Les entreprises doivent avoir leur siège social ou un établissement de leur activité principale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- De procéder par le biais :
 - o Du dépôt d'un dossier téléchargé sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin comprenant le formulaire rempli et les différentes pièces justificatives requises avant le 31 mai 2020,
 - o D'une instruction de la demande, puis avis émis par un comité dématérialisé réunissant un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, d'Initiative Gohelle
 - o D'une décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin prise en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
 - o Du versement effectif de l'aide.

2 / De mettre en place un régime exceptionnel de subventions aux commerces du secteur brasserie / restauration / cafés,

- Ces subventions couvriront les dépenses effectuées par ces commerces en vue de gérer la crise sanitaire : adaptation du point de vente, nouveaux équipements et nouveaux services (vente en ligne, drive, mise en place de points de retraits ou de livraisons à domicile...), prestations de conseils pour gérer le déconfinement et l'adaptation du point de vente... La subvention versée correspondra à 50 % des dépenses éligibles et sera plafonnée à 1500 euros.
- De réserver le bénéfice de cette aide aux commerçants et artisans inscrits au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et Registre des Métiers (RM) dont l'effectif est compris entre 0 et 20 salariés
- Le chiffre d'affaires doit être inférieur à 5 M€
- Les entreprises doivent être à jour des versements fiscaux et sociaux (ou bénéficiant d'un plan de règlement validé par les créanciers publics ou par la Commission des Chefs de Services Financiers – CCSF)
- Les entreprises doivent avoir leur siège social ou un établissement de leur activité principale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,

- De procéder par le biais :

- o Du dépôt d'un dossier téléchargé sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin comprenant le formulaire rempli et les différentes pièces justificatives requises avant le 30 juin 2020,
- o D'une instruction de la demande, puis d'un avis émis par un comité dématérialisé réunissant un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, d'Initiative Gohelle
- o D'une décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin prise en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- o Du versement effectif de l'aide.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020. L'enveloppe au titre des subventions exceptionnelles aux commerces du secteur brasserie/restauration/café sera abondée en fonction des besoins sous réserve du vote des crédits correspondants.

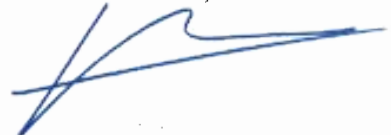
Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le **13 MAI 2020**
et transmise en Préfecture
le
Le Président **13 MAI 2020**

Fait à LENS

le **13 MAI 2020**

Le Président,



Sylvain ROBERT.